Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_01-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-01-01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Ferrières

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 janvier 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

CULTURE – ACCEPTATION D'UN DON DE SIX ŒUVRES D'ART

Rapporteur : Aude Marty, Adjointe

Un donateur qui souhaite rester anonyme propose de faire don à la commune de 6 œuvres d'art issues de sa collection personnelle. Les œuvres concernées sont les suivantes :

TITRE OU DESCRIPTIF	ARTISTE	ESTIMATION
« Les saisons » paravent sur bois 200X160 cm	Coll. TRAITS LIBRES	200 €
Rencontre Ucello/Leger aquarelle avec lettres 51X71 cm	Robert MORVAN	300 €
Rencontre Ucello/Leger aquarelle 51X71 cm	Robert MORVAN	300 €
"Visage" encre et collage 50x70 cm	Robert MORVAN	200 €
"Arbre" technique mixte 50x110cm	Olivier GROLEAU	400 €
Portrait julien Gracq gouache sur contreplaqué 67X94 cm	Jérôme BRIAND	300 €
TOTAL : 6 œuvres et valeur du don		**1 700 €**

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_01-DE

L'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. L'acceptation du don implique le respect de la volonté du donateur quant à son attribution.

À ce titre, le donateur demande que ces œuvres « soient accrochées dans les locaux et services communaux de Plélan-le-Grand ».

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition de donation adressée à la commune,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de présenter ces œuvres au public dans les bâtiments communaux,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la donation de ces six œuvres à la Commune,**
- **D'accepter le souhait de présenter l'œuvre dans un bâtiment communal,**
- **D'inscrire ces œuvres à l'inventaire communal.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Eric Ferrières